

Jeudi 5 octobre 2023

**Levée de la fermeture temporaire de la pêche aux coquillages  
« bivalves fouisseurs : palourdes, tellines, praires »  
dans la zone 13-01 « Golfe des Saintes Maries de la mer » - entre la limite  
départementale des Bouches-du-Rhône et du Gard et la station de pompage de  
Beauduc)**

La surveillance sanitaire des coquillages est effectuée chaque semaine par l'État sur les zones de production du département. L'objectif de cette surveillance est de garantir que les coquillages pêchés sont bien propres à la consommation humaine.

Suite à la contamination avérée des coquillages du groupe 2 (tellines, palourdes) en phycotoxines, un arrêté temporaire d'interdiction de récolte et de commercialisation des coquillages en provenance de la zone 13-01 « Golfe des Saintes Maries de la Mer » a été pris le 7 septembre 2023. Cette zone s'étend de la limite départementale des Bouches-du-Rhône et du Gard à l'ouest à la prise d'eau de la station de pompage de Beauduc à l'est.

Des contrôles ont été réalisés par l'État afin de suivre l'évolution de la contamination. **Les deux derniers résultats d'analyse hebdomadaires ont mis en avant des niveaux conformes au seuil défini par la réglementation sanitaire. Ainsi l'interdiction temporaire de pêche et consommation des coquillages du groupe 2 sur la zone 13-01 « Golfe des Saintes-Maries-de-la-Mer » est levée.**

**Service Régional de la Communication Interministérielle**  
04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)



*Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)*